

RÈGLEMENT

CONCOURS : BUDWEISER – Lumière de but Budweiser chez Les Rôtisseries St-Hubert

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous devez avoir l'âge légal de consommer de l'alcool et être résident du Québec. Il y a soixante-quatorze (74) établissements participants au Québec. Une réclame publicitaire sera affichée dans les établissements participants. Jusqu'à épuisement des stocks.

1. COMMENT PARTICIPER. Pendant la période du concours, un bulletin de participation vous sera remis à l'achat d'un produit Budweiser dans l'un des soixante-quatorze (74) établissements participants. Offre valide dans la section resto-bar des établissements participants seulement. Pour participer, remplissez le bulletin de participation et déposez-le dans la boîte de tirage de l'établissement participant. Limite d'un (1) bulletin de participation par personne, par jour.

2. PARTICIPATION SANS ACHAT. Pour participer au concours sans achat, le participant devra s'adresser au responsable de l'établissement. Si toutes les conditions de ce présent règlement sont respectées, le responsable de l'établissement remettra un bulletin de participation qui pourra être complété par le participant et déposé dans la boîte de concours située dans l'établissement participant. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, pour la durée du concours, pour l'ensemble des établissements participants.

3. DATE DU CONCOURS. Le concours débute le 6 mai 2013 et prend fin le 16 juin 2013, à l'heure de fermeture de l'établissement participant.

4. PRIX. Il y a un (1) prix à gagner dans chaque établissement participant, consistant en une (1) Lumière de but Budweiser, le manuel d'instructions et la trousse d'installation (150 \$ ch.). L'Installation, l'entretien, les réparations et toutes autres dépenses liées à la Lumière de but Budweiser sont à l'entière charge et responsabilité du gagnant. Pour obtenir tous les détails relativement à ladite Lumière de but Budweiser consultez le site budweiser.ca/lumieresdebut. Le commanditaire du

concours n'est pas responsable pour l'usage ou mauvais usage du prix.
Les prix ne comprennent pas d'alcool.

5. **TIRAGE.** Il y a un (1) tirage au sort qui aura lieu le 17 juin 2013, vers 13 h, dans chacun des établissements participants parmi les bulletins admissibles reçus. Le participant sélectionné sera joint par téléphone et/ou par courriel dans les deux (2) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être joint après trois (3) tentatives, le prix lui sera retiré et un autre participant pourra être sélectionné au hasard, à l'entière discrétion de La Brasserie Labatt du Canada (le « commanditaire du concours »).

6. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues dans chacun des établissements participants.

7. **RÉCLAMATION DE PRIX.** Tous les participants doivent remplir le bulletin de participation en y indiquant leurs nom, âge, adresse et numéro de téléphone, en y apposant leur signature et en répondant correctement à la question d'habileté sans assistance, et doivent se conformer au présent règlement afin d'être déclarés gagnants. Les gagnants sont responsables d'aller récupérer leur prix dans l'établissement où leur nom a été pigé.

Le prix devra être récupéré dans l'établissement où le nom du gagnant a été pigé au plus tard le 2 juillet 2013. Si le prix n'a pas été récupéré à cette date, le gagnant sera réputé avoir renoncé au prix. Aucun autre prix ou compensation monétaire ne sera offerte dans un tel cas.

8. **ADMISSIBILITÉ.** Le concours s'adresse à tout résident du Québec ayant l'âge légal de consommer de l'alcool et qui n'est pas un employé, un entrepreneur, un agent ou un représentant du commanditaire du concours ou de ses société mère, filiales, sociétés affiliées, agences et entreprises de distribution, des régies des alcools provinciales, des établissements participants, des fournisseurs de prix ou du juge du concours ou toute personne qui est un membre de la famille immédiate

(parent, conjoint, frère, sœur, enfant) de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées ou résidant avec l'une de celles-ci. Les régies des alcools provinciales ne sont liées d'aucune façon à ce concours et n'assument aucune responsabilité relativement à ce concours.

9. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ. Les prix doivent être acceptés tels quels. Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent. Aucune substitution, sauf par le commanditaire du concours, qui se réserve le droit d'échanger un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. La remise d'un prix pourrait être conditionnelle à la signature, par le gagnant, d'une déclaration, d'un consentement publicitaire, d'une quittance et d'une exonération de responsabilité sous une forme qui convient aux régies des alcools provinciales. En prenant part à ce concours, les participants dégagent de toute responsabilité le commanditaire du concours et toutes ses compagnies affiliées de tout dommage, pertes, blessures (dont les lésions corporelles) ou dépenses en relation avec ce concours ou en découlant de tout prix remis. Les participants déclarent avoir lu, compris et respecté le règlement du concours, consentent à l'utilisation de leurs nom, renseignements biographiques et image à des fins publicitaires ou promotionnelles sans rémunération, acceptent de se conformer aux décisions du commanditaire du concours (qui sont finales) et exonèrent le commanditaire du concours, les régies des alcools et tout établissement participant ainsi que leurs société mère, sociétés affiliées, filiales et leurs directeurs, administrateurs, employés et agences de toute responsabilité relativement à leur participation à ce concours ou tout prix remis. Le cas échéant, le gagnant doit se conformer à tous les règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux en relation avec le prix remis.

10. GÉNÉRALITÉS : Tout bulletin de participation ou de réclamation qui est, selon le cas, illisible, incomplet, abîmé, déchiré, frauduleux, transmis en retard ou autrement non conforme au règlement, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. Le commanditaire du concours et le fournisseur de prix, leurs représentants et leurs sociétés mères et affiliées n'assument aucune responsabilité quant à la perte, au vol, au retard, à l'erreur d'acheminement ou à l'invalidité des informations fournies, des bulletins de participation ou de

réclamation d'un prix, ou à l'erreur humaine, ou aux problèmes techniques, incluant, mais sans s'y limiter, la perte, le retard via le courrier, la transmission erronée des données, l'interruption ou la panne, toute autre défaillance électronique d'équipement informatique ou logiciel d'ordinateur ou de téléphone, mauvais fonctionnement ou transmission embrouillée. Toutes les décisions du commanditaire du concours sont finales. Le commanditaire du concours et le fournisseur de prix n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur dans l'offre ou dans l'administration du présent concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les erreurs dans la publicité, dans le règlement du concours, dans la sélection et l'annonce des gagnants ou dans la distribution des prix.

11. ASSUJETTI AUX LOIS APPLICABLES. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier ce concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans en aviser les participants, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »). **NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.**

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation de ce concours de publicité peut être soumis à la Régie, qui tranchera. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, qui agira uniquement pour aider les parties à s'entendre.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – En vous inscrivant à ce concours, La Brasserie Labatt du Canada et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences (collectivement « entreprises »), peuvent recueillir et utiliser l'information (« information ») que vous fournissez sur ce bulletin de participation, comprenant votre âge et vos coordonnées pour vous joindre, pour vous qualifier à ce concours, à une promotion ou à un service et pour vous contacter et fournir un service à ce même sujet. De plus, si vous avez indiqué votre consentement, les entreprises peuvent recueillir et utiliser : (a) l'information que vous fournissez pour communiquer avec vous à propos d'autres promotions et services offerts par les entreprises; (b) d'autre information personnelle que vous fournissez sur cette carte, comprenant vos préférences et

opinions formulées (p. ex. : préférences de marques de bière) afin que les entreprises communiquent avec vous au sujet de promotions et de services pour lesquels les entreprises croient que vous seriez intéressé; et (c) de l'information pour se conformer aux lois et aux exigences de réglementation. Par un préavis raisonnable, vous pouvez retirer votre consentement ou demander d'accéder à votre information en composant sans frais le 1 800 268-BEER (2337) et en demandant de parler au responsable de la protection de la confidentialité. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir une copie de la Politique de confidentialité de Labatt, comprenant tous les détails des pratiques en matière de protection de la confidentialité de Labatt. Veuillez noter que vous pouvez ne pas être en mesure de retirer votre consentement sous (c). Par la présente, La Brasserie Labatt du Canada rejette toute responsabilité pour l'utilisation par tout tiers parti de l'information fournie aux présentes.

Budweiser n'est pas un commanditaire officiel de la LNH^{MC} ni de toute autre ligue de hockey. Ce concours n'est pas autorisé ni commandité par la Ligue Nationale de Hockey^{MC}, ni par aucune autre ligue de hockey ou leurs équipes membres respectives.